

Liberté Égalité Fraternité



Agence nationale du médicament vétérinaire 14 rue Claude Bourgelat Parc d'Activités de la Grande Marche CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX – France Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 2152

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL,

Vu le règlement (UE) 2019/6 du parlement européen et du conseil du 11/12/2018 relatif aux médicaments vétérinaires et notamment ses articles 88 à 101,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 5142-2,

Vu l'autorisation d'ouverture n° V 122325/15 du 21/12/2015, octroyée à EUROFINS AMATSIGROUP, pour l'établissement fabricant de médicaments vétérinaires soumis à des essais cliniques situé CHEMIN DE MAZEROLLES, 64320 IDRON,

Vu le courrier reçu le 02/04/2024, de EUROFINS AMATSIGROUP, demandant l'abrogation de l'autorisation d'ouverture de l'établissement susvisé,

Considérant l'arrêt de toute activité pharmaceutique vétérinaire au sein de l'établissement susvisé,

DECIDE:

social de l'entreprise.

ARTICLE 1 - L'autorisation d'ouverture n° V 122325/15 du 21/12/2015 susvisée, accordée à EUROFINS AMATSIGROUP pour l'établissement situé CHEMIN DE MAZEROLLES, 64320 IDRON, est abrogée par la présente décision enregistrée sous le n° V 352939/24.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou par le Directeur l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être

L'exercice d'un recours n'est pas suspensif de l'interdiction de réaliser des opérations pharmaceutiques vétérinaires découlant de l'abrogation de l'autorisation d'ouverture.

intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège

ARTICLE 3 - L'adjoint au directeur en charge des décisions administratives est responsable de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le 05/04/2024

Pour le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, et par délégation, l'Adjoint au directeur en charge des décisions

l'Adjoint au directeur en charge des décisions administratives de l'Agence nationale du médicament vétérinaire

